

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par courrier du 8 octobre 1996, la SA d'HLM Habitat et Humanisme Insertion sollicite la garantie de la communauté urbaine de Lyon pour un prêt de type PLATS à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- montant : 78 000 F,
- durée : 32 ans,
- taux : 4,30 %.

Il est entendu que le prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date d'établissement du contrat et dans la limite indiquée par le ministère de l'économie et des finances pour les emprunts contractés par les collectivités locales.

Le prêt est destiné à financer l'acquisition-amélioration d'un logement situé 59, rue Bossuet à Lyon 6°. La demande ne provenant ni d'un OPAC ni d'un office communautaire, la garantie pourrait être accordée à hauteur de 85 %.

Le prêt devra être réalisé dans un délai de deux ans à dater de la date de délibération. Dans le cas contraire, la garantie serait nulle et non avenue.

La garantie communautaire de 85 % ne sera effective qu'à condition que la commune du site accorde sa garantie pour les 15 % complémentaires ;

B - Propose d'accorder la garantie communautaire à la SA d'HLM Habitat et Humanisme Insertion à hauteur de 85 % d'un prêt de 78 000 F, soit 66 300 F, de l'habiliter, d'une part, à signer la convention de garantie, d'autre part, à intervenir au contrat de prêt ;

Vu ladite garantie communautaire ;

Vu le courrier de la SA d'HLM Habitat et Humanisme Insertion en date du 8 octobre 1996 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accorde la garantie communautaire à la SA d'HLM Habitat et Humanisme Insertion à hauteur de 85 % d'un prêt de 78 000 F, soit 66 300 F.

2° - Habilite monsieur le président à :

- a) - signer la convention de garantie,
- b) - intervenir au contrat de prêt.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,